



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Caen, le 26 avril 2024

Participation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral fixant pour le cerf élaphe les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la saison cynégétique 2024-2025

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le *projet d'arrêté inter-préfectoral fixant pour le cerf élaphe les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la saison cynégétique 2024-2025* s'est déroulée du 29 mars 2024 au 21 avril 2024 inclus, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

➤ **Nombre de contributions et recevabilité :**

8 contributions ont été faites par le public pendant cette période.

➤ **Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados : 7 (87,5 %)
- Manche : 1 (12,5%)
- Autres départements : 0
- Non précisé : 0

Le public, qui a émis un avis, est réparti ainsi :

- particuliers : 8

- associations : 0
- anonymes : 0

➤ **Sens des 8 avis :**

- Favorable : 6 (75 %) (6 dans le Calvados)
- Défavorable : 2 (25 %) (1 dans le Calvados et 1 dans la Manche)

➤ **Contenu des avis :**

Avis favorables :

Les 6 avis favorables sont exprimés sans motivation.

Avis défavorables :

Les 2 avis défavorables expriment les motifs suivants :

- Les attributions sont très insuffisantes pour réduire la population de cervidés dans les bois alentours dont la régénération naturelle est lente et les peuplements pauvres.
- La limitation des attributions de bracelets de cerf C2 ne permet pas de limiter l'extension du cerf donc de diminuer les dégâts sylvicoles et porte atteinte à la gestion durable des bois. Impasse sylvicole dans les années à venir si la population de cerfs continue d'augmenter.

Pour le préfet du Calvados, par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados
Thierry CHATELAIN

Pour le préfet de la Manche, par délégation

le chef du Service Environnement

Olivier CATTIAUX